

JEUNESSE**Convention de partenariat CCAS/Ville/Mission locale intercommunale****EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis une décennie, le constat est fait par le CCAS¹, la Ville et la mission locale que les jeunes sont nombreux à rencontrer des difficultés pour financer leurs formations et également qu'il existe des défaillances dans les dispositifs existants, défaillances sur lesquelles les partenaires que sont le CCAS, la Ville et la mission locale veulent porter leur effort.

La mission locale intercommunale Ivry-Vitry-sur-Seine accompagne vers l'insertion socioprofessionnelle les jeunes de 16 à 25 ans, soit un total de 1 200 Ivryens en 2010 et la Ville s'adresse au même public.

Le CCAS, établissement public compétent pour l'aide sociale extra légale, rencontre des publics ayant des difficultés sociales et/ou engagés dans un processus d'insertion/réinsertion.

Ces trois institutions s'adressent à la quasi totalité de la population de la ville ayant entre 16 et 25 ans et sont auprès de celle-ci des interlocuteurs reconnus et privilégiés.

La volonté clairement exprimée par le CCAS est de développer un travail en transversalité et pour ce faire a mis en place en 2011 un dispositif partenarial afin de prolonger et de développer la dynamique locale de coopération autour des jeunes.

C'est pourquoi une convention tripartite, adoptée lors du Conseil municipal du 31 mars 2011, a été signée pour un an entre la ville, le CCAS et la Mission Locale Ivry-Vitry.

Ce dispositif s'inscrit dans le parcours du contrat de réussite solidaire et vise à mutualiser des moyens techniques et financiers afin d'accompagner les jeunes en démarche d'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

Il se traduit par la création au sein du CCAS de la Commission d'Aide à la Formation et au Projet Professionnel des Jeunes qui après étude attentive des situations présentées par les partenaires peut décider de l'attribution d'une aide par celui-ci. Ce dispositif a pour objet de délivrer des aides financières à des mineurs ou à des jeunes adultes ayant un projet élaboré de formation pour lequel ils rencontrent des difficultés de financement.

¹ CCAS : centre communal d'action sociale.

La composition de cette commission est la suivante :

- la présidente du CCAS ou la vice présidente du CCAS (élues membres du CCAS),
- un membre nommé du CCAS désigné en son sein par le Conseil d'Administration, et avec voie consultative :
- un représentant du Conseil municipal désigné en son sein,
- le président de la mission locale,
- un responsable de service de la direction de la jeunesse de la Ville,
- un responsable de la mission locale.

Les aides versées peuvent prendre la forme de numéraire, de chèque ou de chèques services.

Ce dispositif ne se substitue pas aux dispositifs départementaux et au projet Coréus porté par la Ville, il vient en complément.

Au bout d'un an de fonctionnement, après un bilan positif, il est décidé de continuer ce partenariat et d'élargir les aides versées par la Commission.

En effet, certains jeunes sont freinés dans leur démarche de formation par des problèmes du quotidien.

Aussi il est proposé de pouvoir accorder aux bénéficiaires majeurs inclus dans le dispositif, en amont, en aval ou concomitamment à l'aide principale concernant un projet élaboré de formation, une aide complémentaire d'urgence, alimentaire ou à l'hébergement.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat tripartite avec le CCAS, la Ville et la mission locale intercommunale Ivry-Vitry-sur-Seine,
- de désigner le représentant de la ville à la Commission d'Aide à la Formation et au Projet Professionnel des Jeunes du CCAS.

P.J. : convention.

JEUNESSE

Convention de partenariat CCAS/Ville/Mission locale intercommunale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu la création au sein du CCAS de la Commission d'Aide à la Formation et au Projet Professionnel des Jeunes qui délivre des aides financières à des mineurs ou à des jeunes adultes ayant un projet élaboré de formation,

considérant le constat fait par la Ville que les jeunes sont nombreux à rencontrer des difficultés pour financer leurs formations et la volonté de la Ville de les soutenir dans leur démarche et de développer le travail en transversalité pour prolonger et développer la dynamique locale de coopération autour des jeunes,

considérant dès lors l'intérêt public local d'un partenariat entre le CCAS, la Ville et la mission locale intercommunale permettant la sollicitation de la commission d'aide à la formation et au projet professionnel des jeunes du CCAS,

vu sa délibération du 31 mars 2011 approuvant la convention de partenariat tripartite avec le CCAS, la Ville et la Mission Locale Intercommunale Ivry/Vitry-sur-Seine pour une durée d'un an,

considérant que le bilan positif de ce partenariat,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat tripartite avec le CCAS, la Ville et la Mission Locale Intercommunale Ivry/Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 3 : DESIGNNE, comme suit, le représentant de la Ville à la Commission d'Aide à la Formation et au Projet Professionnel des Jeunes du CCAS :

- Mme Séverine Peter.

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012